

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.04.16

Présents	26
Pouvoirs	7

OBJET :
CREATION ET
MODIFICATION DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE
PAIEMENT (AP/CP)

EXTRAIT DU
DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 013-211300157-20240930-24_04_16-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD,

POUVOIRS : Thomas BERGÈRE à Richard MALLIÉ, Pierre MARROC à Maëva GAUTELIER, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Florian PARIS à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE, Julien BOULARD à Stéphane PIERRACCINI.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituant le budget de N ne peuvent être mandatés durant l'exercice au-delà de la limite supérieure des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser pour 2024 les autorisations de programme de projet et crédits de paiement votés par opération. Conformément au tableau joint en annexe

Les dépenses seront financées par des subventions, de l'autofinancement, le FCTVA, et de l'emprunt.

Exposé des motifs :

Il est proposé de

- créer l'autorisation de paiement PUP Montauray
- de modifier l'autorisation de programme Un jour un arbre (+ 100 000€)
- de réviser les crédits de paiements de l'opération MGPE (+300 000€ en 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2311-3 et R2311-9
Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits
de paiement,

Vu la délibération n° 22.08.18 en date du 28 Novembre 2022 approuvant
la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier pour la
gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

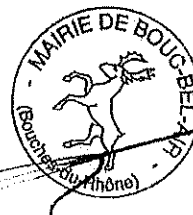
A l'Unanimité,

DECIDE d'approuver la création et l'actualisation des autorisations de
programme, crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau en
annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à liquider et
mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 et jusqu'à
l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes
aux crédits de paiement 2024 et 2025 indiqués dans le tableau en annexe.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 23/10/2024

Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240930-24_04_16-DE

SLOW